

Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 69B/02 (corr. M. M. Goetyneck)
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.942/s.340
Annexes : 1 dossier + 5 plans (suivront)
Avis du 22/10/2003

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Quai aux Briques, 62.
Transformation d'un immeuble en 6 appartements et un établissement Horeca au rez-de-chaussée.

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2004, en référence, reçue le 6 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 janvier 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La Commission a déjà émis plusieurs avis sur le projet de réaménagement en espace commercial et en logement du bâtiment sous rubrique. En sa séance du 15 octobre 2003, la CRMS a rendu un avis de principe favorable sous réserve sur un projet identique à celui qui lui est soumis dans la présente demande. Elle souscrivait à la plupart des propositions, tout en exprimant des réserves sur les points suivants.

- L'escalier en colimaçon du XVIIe siècle serait déplacé contre le mur mitoyen. La CRMS n'encourage pas cette intervention ; elle craint que l'état de conservation de cet escalier ne permette pas son déplacement. Son démontage et son remontage, ainsi que les adaptations pour l'insérer dans son nouvel emplacement risquent de l'endommager définitivement. La Commission préconise donc la conservation et la restauration in situ de cet escalier, ainsi que la révision des plans en fonction de cette demande.
- La CRMS regrette que les plans des appartements, en particulier ceux des n^{os} 1, 3 et 4 n'aient pas été améliorés. Dans son avis du 04/07/03, elle avait attiré l'attention sur le manque de qualité de ces appartements (dimensions et éclairage). Il est donc

recommandé d'améliorer la distribution et la superficie de ces appartements, ce qui devrait aller de pair avec la conservation de l'escalier en colimaçon à son emplacement actuel.

- La nouvelle disposition des portes d'entrée dans la façade latérale (rue du Nom de Jésus) semble acceptable. Les traces archéologiques devraient toutefois être mieux documentées dans le dossier à introduire en vue du permis patrimoine. Dans ce cadre, la CRMS attire l'attention sur l'apparence d'un soubassement sur le relevé qui doit être examiné de plus près. La forme et les dimensions de la porte devraient être, éventuellement, adaptées en fonction de ces recherches.
- La CMRS constate que tous les châssis dessinés sur les relevés des façades sont des châssis oscillo-battants. La Commission ne peut souscrire au remplacement de l'ensemble des châssis existants. Elle demande d'en faire l'inventaire et de les conserver et restaurer dans la mesure du possible. Les châssis des nouvelles baies ou des baies déplacées devraient également s'intégrer dans le bâti ancien ; les châssis oscillo-battants ne sont donc pas autorisés.

En conclusion, la CRMS demande d'adapter le projet selon les remarques susmentionnées pour la demande d'avis conforme et de compléter le dossier avec toutes les études et analyses nécessaires, les détails ainsi que la description des techniques de restauration.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.